

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2022/707

ARRETE TEMPORAIRE

Fermeture d'une partie de la rue du Huit Mai 1945
Du 24/10/2022 au 07/11/2022

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU l'état des Lieux,

Considérant la demande en date du 28/09/2022 de La Société SADE CGTH, 300 rue du 1er mai prolongée, Parc de la Galance à Sallaumines (62430), représentée par Monsieur Stéphane POHIER, concernant la fermeture temporaire d'une partie de la rue du Huit Mai 1945 à Dourges, pour des travaux sur le réseau d'eau potable et de branchement d'assainissement du 24/10/2022 au 07/11/2022 ;

Considérant que la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1 : Du 24 Octobre 2022 au 07 Novembre 2022, la circulation des véhicules à moteur est interdite dans la rue du Huit Mai 1945 à Dourges, dans la zone identifiée sur le plan ci-joint.

Article 2 : Les interdictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules, engins et personnels de l'entreprise effectuant les travaux ou autre intervenant s'y substituant ou participant aux travaux, ainsi qu'aux véhicules et intervenants des forces de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente E.R.D.F/G.R.D.F.

Aucun stockage sur la chaussée ne sera toléré.

Article 3 : La protection et le cheminement des piétons (1,50m) et accès riverains seront assurés en toutes circonstances par la Société SADE CGTH, 300 rue du 1er mai prolongée, Parc de la Galance à Sallaumines (62430), représentée par Monsieur Stéphane POHIER et aura la charge de la signalisation du chantier.

Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

La Société SADE CGTH, 300 rue du 1er mai prolongée, Parc de la Galance à Sallaumines (62430), représentée par Monsieur Stéphane POHIER aura la charge de mettre en place une signalisation adéquate et fera la mise en place d'une déviation, conformément au plan joint.

Cette signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, partie 8, signalisation temporaire) et sera mise en place sous le contrôle de la police municipale.

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4 : Tout véhicule stationnant indûment dans la voie désignée à l'article 1 et notamment à l'endroit exact des travaux du présent arrêté sera considéré comme gênant et fera l'objet d'un enlèvement immédiat en vue de sa mise en fourrière, en application des dispositions des articles R. 325-2 et suivants du Code de la route.

Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter l'interdiction de circuler sera réprimé conformément à l'article R. 411-21-1 modifié du Code de la route précité.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 jours du 24/10/2022 au 07/11/2022.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOURGES.

Article 7 : Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 143 rue Jacquemarts Giélée BP 2039 59000 Lille - dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

Dourges le 20/10/2022

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



Dourges, Rue du 8 mai 1945 : Plan de signalisation

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2022/1704
le 20 OCT. 2022

Maire,

